

Arrêté fédéral concernant l'accord international de 1983 sur les bois tropicaux

du 23 mars 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message contenu en annexe 14 du rapport du 11 janvier 1984¹⁾ sur la
politique économique extérieure 83/2,
arrête:

Article premier

¹ L'accord international de 1983 sur les bois tropicaux est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil des Etats, le 23 mars 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 23 mars 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 3 avril 1984²⁾

Délai d'opposition: 2 juillet 1984

29010

¹⁾ FF 1984 I 373

²⁾ FF 1984 I 914

Arrêté fédéral concernant l'accord international de 1983 sur les bois tropicaux du 23 mars 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1984
Date	
Data	
Seite	914-914
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 975

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.